### BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS

**SESSION 2024** 

ANNEXE 9 : Modèle d'attestation de stage 1 2

Logo de l'organisme d'accueil

#### ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL							
Nom ou dénomination sociale : BI DEVELOPPEMENT							
Adresse : 867 avenue de la republique, Marcq en Baroeul							
@ . 0047000470							

# certifie que

LA	OU	LE	ST	AG	IAIF	RΕ

Nom : Debay Prénom : Téo

Né(e) le : 08 / 05 /2004 Sexe : F □ M 🖸

Adresse: 54 rue de bourecq, ham en artois

🕾 : 0786422377 Mél : teodebaypro@gmail.com

ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisations

Option ☐ SISR ☑ SLAM

AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) : Lycée André

Malraux

### a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

## **DURÉE DU STAGE**

Dates de début et de fin du stage : Du 30/05/2023 au

30/06/2023 nombre de semaines / de mois

Représentant une durée totale de 5 semaines

(rayer la mention inutile).

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

# MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE Á LA OU AU STAGIAIRE

La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de

0 euros.

Remettre autant d'attestations que d'entreprises fréquentées pour couvrir les semaines de stage réglementaires.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Pour les personnes candidates se présentant au titre de leur activité professionnelle, cette attestation sera remplacée par des certificats de travail.

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art. D.124-9)

Fait à Marcq en Baroeul

le 20 / 06 /2023

Nom, fonction et signature de la personne représentant de l'organisme d'accueil

Ilies Benkoula